



DIFAJE/ASS N°1438PT21

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA  
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

La présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques

VU l'arrêté DIFAJE-ASS N°1269PT20 du 27 mai 2020 portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,

**ARRETE**

**Article 1 :** La personne désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est Monsieur Etienne POIZAT, Directeur Général Adjoint Ressources, 48, Esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy, 03.83.94.58.48, [correspondant.cada@departement54.fr](mailto:correspondant.cada@departement54.fr)

**Article 2 :** La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 3 :** Le précédent arrêté DIFAJE/ASS N°1401 du 1<sup>er</sup> juin 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

**Article 4 :** La directrice générale des services du Département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48, Esplanade Jacques Baudot - 54000 NANCY, et publié au recueil des actes administratifs du Département de Meurthe-et-Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

CHAYNESSE KHIROUNI  
2021.08.25 15:32:57 +0200  
Ref:20210727\_081202\_1-4-O  
Signature numérique  
La Présidente